



PV 370 DU JEUDI 11 JANVIER 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 8 et 9 janvier 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).

DECISIONS NECESSITANT UNE NOTIFICATION

Match N° 20190754 VETERANS Coupe de LYON et du RHONE du 15/12/2017 FC GERLAND / FC POINT DU JOUR

Considérant que la commission de discipline avait demandé aux clubs du FC GERLAND et FC POINT DU JOUR de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 02/01/2018, neuf heures, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, le club du POINT DU JOUR a répondu en temps et en heure

Considérant que le club du FC GERLAND, en date du 08/01/2018 n'a fait parvenir aucun rapport à la commission

Considérant que suite à des propos belliqueux de la part d'un spectateur de GERLAND à l'encontre d'un supporter du POINT du JOUR, une altercation a éclaté entre les deux protagonistes, des spectateurs sont intervenus pour les séparer

Considérant que suite à cet incident, le climat sur le terrain est devenu tendu et électrique, les tacles agressifs des joueurs de GERLAND mettant l'intégrité physique des joueurs du POINT du JOUR en danger

Considérant qu'à la 61^e minute de jeu, suite à une grave blessure de son joueur n°9, le coach du POINT du JOUR a demandé à son équipe de quitter le terrain pour éviter que d'autres joueurs soient blessés

Considérant que suite à l'abandon de terrain, l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 61^e minute de jeu sur le score de deux à un pour le FC GERLAND



PV 370 DU JEUDI 11 JANVIER 2018

Considérant, en outre, les dispositions de l'article 128 des RG FFF dont extrait comme suit : « *Pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve contraire...* » Suite aux faits relatés ci-dessus, après en avoir délibéré, en application des articles 128 et 200 des règlements généraux de la FFF et en application des articles 2 et 4, des règlements disciplinaires du DLR, la commission décide :

- De donner match perdu au club du POINT du JOUR pour abandon de terrain
- De donner match perdu au club du FC GERLAND pour mauvais comportement des joueurs
- D'amender le club du FC GERLAND de la somme de cent quatorze euros pour mauvais comportement des joueurs et spectateurs et pour non envoi du rapport demandé.

Voies de recours après notification des sanctions

Les sanctions disciplinaires ci-dessus sont susceptibles d'appel, auprès de la commission d'appel du DISTRICT de LYON et du RHONE de Football de Football, (Voir article 3.1.1 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football) dans un délai de 7 jours à compter de sa notification et des modalités précisés dans les articles 3.4.1.1 - 3.4.1.2 -3.4.1.3 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s)

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

Match amical, DIEMOZ /O. BELLEROCHÉ

Suite au courrier non daté du club de l'O. BELLEROCHÉ reçu le 26/12/2017 suite à un vol d'argent dans les vestiaires de DIEMOZ lors d'un match amical en AOUT dernier

La commission se trouve très surprise que cette affaire qui s'est passée au mois d'AOUT ne lui parvienne que le 26 DECEMBRE 2017 et qu'aucune feuille de match, pourtant obligatoire, même pour un match amical ne lui soit parvenue avec le courrier

La commission, en application de l'article 19 paragraphe 5 des règlements sportifs, page 119 de l'annuaire du DLR 2017/2018, ne peut malheureusement donner suite à cette affaire.

Voies de recours après notification des sanctions

Les sanctions disciplinaires ci-dessus sont susceptibles d'appel, auprès de la commission d'appel du DISTRICT de LYON et du RHONE de Football de Football, (Voir article 3.1.1 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football) dans un délai de 7 jours à compter de sa notification et des modalités précisés dans les articles 3.4.1.1 - 3.4.1.2 -3.4.1.3 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s)

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire